

régions. Grâce à un représentant, vous avez accès à des renseignements sur la sécurité. Habituellement, le travail sur le terrain, dans les régions rurales éloignées, est effectué par du personnel local que recrute votre partenaire.

Même si le présent rapport formule des suggestions sur des représentants potentiels, il est important que l'évaluation et la sélection finales de l'agent demeurent la responsabilité de l'entreprise canadienne. (L'annexe 1, dans la section Entreprises et organismes colombiens de géomatique, donne une liste de représentants possibles et décrit brièvement chaque entreprise.) Toutes les entreprises interviewées souhaitent établir des liens avec une entreprise canadienne. Certaines entreprises avaient des besoins précis alors que d'autres souhaitent simplement établir la communication. La consultation et la négociation de contrats sont un élément important de leurs activités; les contrats viennent surtout de l'État et les contrats comme le volume des affaires dans le secteur public peuvent avoir un caractère très cyclique.

(L'annexe 2 contient des directives utiles sur le choix d'un agent ou d'un représentant colombien.)

ACCÈS AU MARCHÉ

Règlements sur l'importation : Obstacles tarifaires et non tarifaires, contingents à l'importation

Des droits tarifaires de 15 % s'appliquent aux logiciels; ces droits sont de 5 % pour le matériel. À l'heure actuelle, il n'existe aucun contingent à l'importation visant les logiciels et le matériel importés au pays.

Les biens d'équipement qui entrent au pays pour une courte période ne sont pas soumis à des taxes ou à des droits d'importation, du moment qu'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine à la fin du contrat.

Canadiens travaillant en Colombie pour offrir formation ou soutien technique

Les autorités colombiennes émettent deux types de visas à l'intention du personnel envoyé en Colombie pour offrir de la formation ou du soutien technique :

1. Visa temporaire avec contrat de travail. Durée de deux ans. Il faut se le procurer auprès du consulat colombien avant d'arriver au pays.

2. Visa d'assistance technique. Durée d'un an. Peut être obtenu en Colombie sur présentation des documents suivants, dûment visés par le consulat colombien :